

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2026

POUR LA PRÉSERVATION DES PRINCIPES DÉMOCRATIQUES, DES LIBERTÉS
PUBLIQUES ET DE L'ÉTAT DE DROIT EN TURQUIE - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 7

AMENDEMENT

présenté par
M. Pierre Cazeneuve

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 24, insérer l'alinéa suivant :

« Invite le Conseil de l'Europe, par ses organes compétents et dans le cadre de ses mécanismes de suivi et de contrôle, à faire part publiquement de sa vive préoccupation au regard de la situation actuelle en Turquie et à réaffirmer solennellement l'obligation de respect des engagements internationaux en matière de droits fondamentaux découlant de la Convention européenne des droits de l'homme, à laquelle la Turquie est État partie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'inviter le Conseil de l'Europe, dont la Turquie est État partie, à se prononcer publiquement sur la situation en Turquie et à rappeler l'exigence du respect des obligations conventionnelles en matière de droits fondamentaux.